



SYFEX

syndicat français des fabricants
d'extincteurs fixes et mobiles



Note d'information / kits de transformation « SF »

Origine de la proposition

- Un **projet de règlement européen** dont l'élaboration a commencé fin 2020 est maintenant en phase finale d'élaboration (*). Il vise à interdire la mise sur le marché et l'utilisation de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les mousses extinctrices et dans les mousses extinctrices concentrées [*comprenant donc les agents extincteurs*], y compris dans les extincteurs portatifs.
Des **périodes de transition spécifiques** sont prévues :
 - 12 mois pour la mise sur le marché de mousses extinctrices dans des extincteurs portatifs
 - 18 mois pour la mise sur le marché de mousses extinctrices résistantes à l'alcool dans des extincteurs portatifs
 - jusqu'au 31 décembre 2030 pour leur utilisation dans des extincteurs portatifs
- **Anticipant l'adoption de ce règlement européen, les principaux fabricants d'agents extincteurs ont stoppé la fabrication** d'agents extincteurs fluorés dès fin 2024 (au profit d'agents extincteurs sans fluor / sans PFAS), conduisant à une indisponibilité des agents fluorés à court terme.
- **Les fabricants d'extincteurs se trouvent face à une brutale raréfaction voire une pénurie des agents extincteurs fluorés**, alors qu'ils avaient anticipé une transition progressive, basée sur le projet (public) de règlement européen.
Ce qui impacte également leur capacité à fournir des recharges pour les parcs d'extincteurs certifiés avec des agents fluorés.
- **Les sociétés de maintenance d'extincteurs** se trouvent ainsi exposées à un risque de rupture à court terme des approvisionnements nécessaires à la maintenance périodique et à la recharge des extincteurs concernés.

Recherches et proposition d'une solution complémentaire par le SYFEX

Face à cette situation brutale, inédite – bien que temporaire – et pour permettre le maintien dans le temps de la protection contre les risques d'incendie à l'aide d'extincteurs dans des conditions maîtrisées, **le SYFEX a élaboré avec le concours actif de plusieurs parties prenantes une proposition technique (**)** pouvant permettre, dans certains cas, de « transformer » à l'aide d'un kit « SF » un extincteur initialement certifié avec un agent extincteur fluoré en un modèle cible d'extincteur certifié avec un agent sans fluor / sans PFAS.

SIRET 322 697 657 000 29 – APE 9411Z

IMMEUBLE MAISON DE LA MECANIQUE

39-41 Rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE - ☎ CS 30080 - 92038 LA DEFENSE CEDEX

☎ 01.47.17.63.03 ✉ contact@fmi.asso.fr 🌐 www.fmi.asso.fr



SYFEX

syndicat français des fabricants
d'extincteurs fixes et mobiles



Points d'attention et de vigilance

- La mise en œuvre de la proposition technique du SYFEX constitue une possibilité et en aucun cas une obligation.
Cette proposition a pour objectif d'étoffer les possibilités permettant une transition pragmatique pour se passer des PFAS dans les extincteurs, tout en conservant une protection efficace et vérifiable par tierce partie.
La faisabilité de la transformation par kit est vérifiée en laboratoire.
- Abaissement possible (lors de la transformation) des performances extinctrices certifiées, dont il faut vérifier la continuité de l'adéquation / risques protégés
- Disparition potentielle de la classe de feu F, dont il faut vérifier la compatibilité avec les risques protégés
- Non modification du point de départ de la périodicité de la maintenance de l'extincteur, qui reste la date de fabrication (et non celle de la transformation)
- Traçabilité d'un extincteur transformé par kit, le No de certification est précédé par « Tr. en + No de certification » ou « Transf. en + No de certification ». Auquel s'ajoute une étiquette renseignant sur le No de certification originel, la date de la transformation et le nom de l'entité qui a transformé l'extincteur
- Compatibilité de la transformation avec la réglementation pression, qui doit avoir été vérifiée par le fabricant
- Conformité présumée des extincteurs transformés au projet de règlement UE
- Traitement des déchets résultant de la transformation

Bénéfices de l'utilisation de ce dispositif

- Limiter la consommation de ressources (exploiter plus longtemps un extincteur qui aurait sinon dû être remplacé avant sa fin de vie)
- Offrir au marché différentes alternatives au remplacement des extincteurs, tout en conservant un niveau de confiance et de conformité appropriés.
- Une co-construction collective du dispositif, en consultant/impliquant les parties prenantes, rendant ce dernier crédible, praticable et vérifiable, pour protéger contre les risques d'incendie.

Sources :

1. (*) Notification UE à OMC 26 novembre 2024 :
<https://web.wtcenter.org.tw/downloadFiles/13317/405519/00uEvhp11111Qwzv4OxATTWhdgRORfOim2JzUXpbF84U6XyxtldIT4zszHooARSSc4aNWI00000FBPVmNyQmBQmsutXfJTtUEQ==>
2. (***) cf Proposition technique du 27 janvier 2025, disponible sur site web du SYFEX